

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE DE COURSAN

=====

NOUS, Maire de la Ville de COURSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - Art. L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande présentée par la société « BOBS CONSTRUCTION », pour le compte de la société ALOGEA, en date du 09 avril 2025 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour une durée d'une demi-journée le mardi 15 avril 2025 de 14h00 à 17h00, pour la livraison de gravier en big bag au n°111 Avenue Jean-Jaurès à Coursan.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à cette occasion,

Domaine : Domaines de Compétences par Thèmes

Sous domaine : Voirie

Objet : Règlementation de stationnement et circulation - Rue de l'Espérance

ARRETONS

Article premier : Pour une période d'une demi-journée, le mardi 15 avril 2025 de 14h00 à 17h00 la société « BOBS CONSTRUCTION » est autorisée, pour le compte de la société ALOGEA, à occuper temporairement le domaine public pour effectuer la livraison de gravier en bib bag au n° 111 Avenue Jean-Jaurès à Coursan (11110).

Article 2 : A cette occasion, la circulation sera barrée sur une portion de la rue de l'Espérance à l'angle du n°111 Avenue Jean-Jaurès jusqu'au n°64 rue de l'Espérance pendant la durée mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Le demandeur a la charge de la signalisation de l'interdiction de circulation et de la mise en place de la sécurité relative à son chantier. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux le demandeur sera tenu d'enlever tout dépôt et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique.

Article 5 : En cas de fin anticipée des travaux, l'arrêté sera automatiquement abrogé.

Article 6 : La directrice générale des services, le responsable des services techniques, la police municipale, M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Coursan, onze avril deux-mille-vingt-cinq.

LE MAIRE,

Signé : Edouard ROCHER

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83-1025 du 29/11/8,

concernant les relations entre l'administration et les usagers (par son article 9)

paru au J.O du 03/12/83, modifiant le décret N° 65-25 du 11/01/1965 relatif

aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 à 16).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

